

MUNICIPALITÉS
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le douzième jour de septembre deux-mille-vingt-trois, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12142-09-2023

Adoption du règlement numéro 2023-418 *Règlement visant à abroger le Règlement numéro 2016-334 Création d'un fonds vert*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement numéro 2023-418 intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2023-418 intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 26^e jour de septembre 2023*

La directrice générale et greffière-trésorière,


Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - Service finances
- M. David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au développement durable, MRC HG

c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC HG

MRC de La Haute-Gaspésie
464, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791
Télécopieur : 418.763-7737
Adresse électronique : greffe@hautegaspesie.com
Site Web : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITÉS
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le douzième jour de septembre deux-mille-vingt-trois, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-418

Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 *Création d'un fonds vert*

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2016, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté, lors de sa séance ordinaire, le règlement numéro 2023-418 intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun d'abroger ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 12142-09-2023 intitulée *Adoption du règlement numéro 2023-418 Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement numéro 2023-418 s'intitule *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``*.

ARTICLE 3 : ABROGE LE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2016-334 intitulé *Création d'un fonds vert*.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS LE DOUZIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 26^e jour de septembre 2023*

La directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - Service finances
- M. David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au
développement durable, MRC HG

c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC HG